

DECISION N° DC11/21

Attribution relative à la consultation concernant la fourniture, l'installation et la maintenance de trois fontaines à eau raccordées au réseau d'eau potable du SIOM de la Vallée de Chevreuse

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu les articles L. 5711-1, L. 5211-2, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R 2123-1,

Vu la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

Vu l'offre remise par la société *SEQUOIA*, sise 180 rue du Genevois, 73 000 CHAMBERY,

Considérant que dans sa démarche environnementale, le SIOM souhaite mettre à disposition des agents du SIOM, trois fontaines à eau raccordées au réseau d'eau potable,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer, à la société *SEQUOIA*, 180 rue du Genevois, 73 000 CHAMBERY, la consultation concernant la fourniture, l'installation et la maintenance de trois fontaines à eau raccordées au réseau d'eau potable du SIOM de la Vallée de Chevreuse.

ARTICLE 2 :

La prestation comprend :

- Le raccordement au réseau des fontaines
- La location des fontaines à eau
- La maintenance préventive et curative des fontaines (remplacement filtre, désinfection...)
- L'analyse bactériologique
- L'analyse de potabilité de l'eau
- L'enlèvement des fontaines (en fin de contrat)

Le contrat débute à sa date de notification et se termine au 31 décembre de l'année en cours. Il est renouvelable tacitement pour une durée d'un an, dans la limite de 4 ans à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le marché est traité à prix forfaitaire pour l'installation, la location et la maintenance des trois fontaines.

Le prix unitaire mensuel s'élève à 47,75 € HT par fontaine. Le montant de l'ensemble de la prestation sur la durée maximale du marché s'élève donc à 6876 € HT soit 8251,20 € TTC.

ARTICLE 4 :

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus au Budget Primitif, secteur public, section fonctionnement.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le **26 AVR. 2021**

Pour le Président

Jean-François VIGIER

Décision : Transmise par voie dématérialisée au contrôle de légalité le : **27 AVR. 2021**

Affichée le : **27 AVR. 2021**

**BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION
PAR LA PREFECTURE**

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DC13_2021
Date de la décision:	2021-04-27 00:00:00+02
Objet:	Attribution relative à la consultation concernant la fourniture, l'installation et la maintenance de trois fontaines à eau raccordées au réseau d'eau potable du SIOM de la Vallée de Chevreuse
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20210427-DC13_2021-AU

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
091-200062321-20210427-DC13_2021-AU-1-1_0.xml	text/xml	1012
nom original:		
dc 11.pdf	application/pdf	108170
nom de métier:		
99_AU-091-200062321-20210427-DC13_2021-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	108170

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	27 avril 2021 à 14h26min26s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 avril 2021 à 14h30min04s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	27 avril 2021 à 14h30min12s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	27 avril 2021 à 14h35min33s	Recu par le MIAT le 2021-04-27

